

# AMOUR *et* ARGENT

## PEUVENT FAIRE BON MÉNAGE

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT  
DU DOCUMENTAIRE

[www.amour-et-argent.ca](http://www.amour-et-argent.ca)



Un espace Web réalisé par

 Relais Femmes

#### ***Amour et argent peuvent faire bon ménage – Comité d'encadrement du projet***

Hélène Belleau, Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Audrey Bernard, Relais-femmes

Sophie Bissonnette, les Productions mainslibres

Sylvie Lévesque, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Anne St-Cerny, Relais-femmes

#### ***Amour et argent peuvent faire bon ménage – Le documentaire***

**Réalisation:** Sophie Bissonnette

**Coproduction:** Relais-femmes et les Productions mainslibres

**Image:** Franck Le Coroller

**Prise de son:** Tobias Haynes, Simon Plouffe, Pablo Villegas

**Montage et conception graphique:** Josiane Lapointe

**Conception sonore et mixage:** Giulio Wehrli

**Musique:** Antoine Bustros

#### ***Amour et argent peuvent faire bon ménage – Le guide d'accompagnement***

**Recherche:** Audrey Bernard et Anne St-Cerny, Relais-femmes

**Rédaction:** Audrey Bernard en collaboration avec Anne St-Cerny, Relais-femmes

**Graphisme et illustrations\***: Anne-Laure Jean - La dactylographique

© Relais-femmes, 2017

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN – 978-2-922561-43-2 (version imprimée)

ISBN – 978-2-922561-42-5 (version PDF)

La réalisation de ce guide d'accompagnement a été rendue possible grâce au soutien financier du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers.



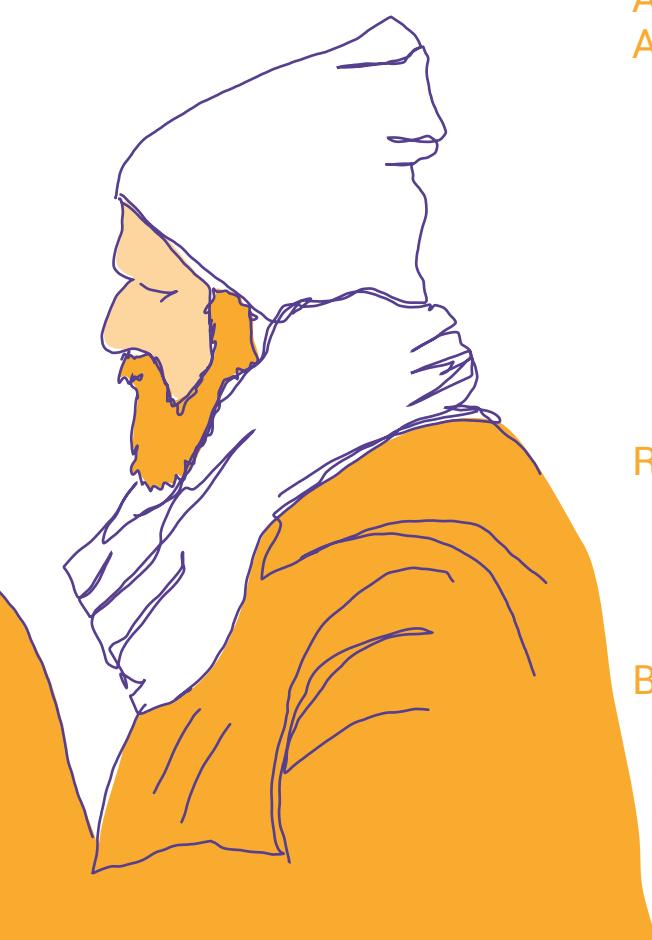
*L'information présentée dans ce guide d'accompagnement est d'ordre général. Cette information ne prétend pas répondre à tous les cas de figure et ne doit pas être interprétée comme constituant un avis ou un conseil juridique. Si vous souhaitez un complément d'information, veuillez consulter les ressources disponibles à la fin de ce guide. Enfin, si vous désirez connaître les règles particulières à votre situation, consultez les services d'aide juridique, un-e avocat-e ou encore un-e notaire.*

\* Illustrations créées à partir de captures d'écran tirées du documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage*.



# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION	5
RELAIS-FEMMES ET LES PARTENAIRES DU PROJET	6
RÉSUMÉ DU DOCUMENTAIRE	8
OBJECTIFS DU GUIDE ET CONTEXTE D'ANIMATION	8
THÈMES ABORDÉS, DÉFINITIONS ET CONCEPTS CLÉS	9
1. CODES AMOUREUX ET RAPPORT À L'ARGENT	9
2. TYPES D'UNION : MARIAGE, UNION CIVILE, UNION LIBRE	11
4 CONSÉQUENCES D'UNE RUPTURE SELON LE TYPE D'UNION	20
ANIMATION D'UN ATELIER AVEC LE DOCUMENTAIRE	24
OBJECTIFS DE L'ATELIER	24
NOTES POUR UNE ANIMATION RÉUSSIE	24
DÉMARCHES D'ANIMATION	25
ANNEXES D'ANIMATION	27
ANNEXE 1 : QUESTIONS LIÉES AUX CODES AMOUREUX ET AU RAPPORT À L'ARGENT	27
ANNEXE 2 : QUESTIONS LIÉES AUX MODES DE GESTION DE L'ARGENT DANS LE COUPLE	27
RESSOURCES	29
LIVRES	29
OUTILS ET GUIDES	30
SITES WEB	32
BIBLIOGRAPHIE	35



# REMERCIEMENTS

**Amour et argent peuvent faire bon ménage** a été rendu possible grâce à l'implication et la participation de plusieurs groupes, experts et individu-e-s. Leur précieuse collaboration a permis de produire un documentaire de qualité qui pourra sensibiliser les couples québécois et leur permettre de prendre des décisions éclairées quant à leurs choix financiers et légaux.

**Un grand merci aux membres du comité d'encadrement**: Hélène Belleau pour sa générosité et sa préoccupation de rendre accessible les contenus de ses recherches ; Sylvie Lévesque (FAFMRQ), pour son énergie, sa rigueur et sa préoccupation pédagogique et Sophie Bissonnette pour avoir réussi à saisir, en si peu de temps, l'ensemble des enjeux autour de la question de l'amour et de l'argent.

**Nous tenons à remercier chaleureusement les individu-e-s, les couples et les familles pour leur généreuse participation au documentaire**: Tommy Fortier, Martine Laprade et leurs enfants ; Maude Bourbonnais, Alexandra Pelletier et Claudine Campeau ; Philippe Beaudin, Claudine Martin et leurs enfants ; Catherine Véronneau et Stéphane Bettner ; Florence Fouquet, ainsi que Ricardo Arellano Cabello et Daniel Cyr ; Charlotte Bissonnette-Reichhold et Joakim Robillard ; Paule et Maxime Yossa et leurs enfants ; Josée Anne Burns, Mathieu Dionne et leurs enfants ; Martin Duckworth et Audrey Schirmer.

**Nous remercions également l'ensemble des expert-e-s qui ont gracieusement participé au documentaire et qui ont su trouver les mots justes et vulgariser le langage juridique pour le rendre accessible**: Me Danielle Beausoleil, Me Lili Beka, Me Dominique Barsalou, Hélène Belleau, Caroline Boucher, Me Johanne Duguay, Me Robert Leckey, Sylvie Lévesque, Caroline Soulard et Anne St-Cerny.

**Nous souhaitons souligner l'apport de tous les groupes qui ont participé à la recherche et au recrutement des personnes ayant témoigné dans le documentaire**: l'ACEF de la Montérégie, la FAFMRQ, le Carrefour des femmes d'Anjou, le Centre des femmes l'Essentielle de Beloeil, le Centre des femmes D'main de femmes de Valleyfield, le Centre des femmes Entr'elles de Granby, le Centre des femmes Par et pour elles.

**Nous aimerais remercier tout particulièrement les personnes et groupes suivants pour leur investissement et leur généreuse collaboration**: Martine Laprade, Éducaloi, La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, Inform'elle, Video-mariage.ca (Guillaume Lévesque-Caron).

**Nous désirons aussi dire merci à**: Éliette Aubin, Lucie Côté, Hélène de Montigny, Josée Lacombe, Geneviève Lapointe, Sylvie Yelle, l'Association des Réaliseurs et Réalisatrices du Québec, l'Espace La Fontaine, la Fondation LatinArte, la Maison des Familles de Mercier-Est.

**Enfin, ce projet n'aurait pu voir le jour sans la créativité, le soutien et l'implication des membres du conseil d'administration et de l'équipe de travail de Relais-femmes, merci à toutes !**

**Nous remercions également notre partenaire financier qui a rendu possible la réalisation de ce projet : le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers.**



# INTRODUCTION

Depuis le début des années 60, le Québec, comme plusieurs autres sociétés occidentales, a connu de grandes mutations, notamment au niveau des types de familles qui le composent. Avec le déclin de l'influence religieuse, l'institution du mariage est peu à peu délaissée, elle est jugée trop contraignante. Alors que le couple traditionnel, marié, avec enfants, devient plus rare, nous voyons apparaître progressivement une diversité de situations familiales, de couples et de familles, notamment des couples en union libre (avec ou sans enfants), des familles monoparentales, des familles recomposées, des familles homoparentales, des familles issues de l'immigration. Une augmentation du célibat, ainsi que celle du nombre de divorces, se constatent et s'accentuent au cours des dernières décennies.

Dans ses recherches récentes (2011, 2012 et 2014), Hélène Belleau examine les transformations de la conjugalité au Québec en lien avec les usages sociaux de l'argent, dans le contexte de l'évolution des relations entre la famille et le droit. Ses recherches ont démontré la méconnaissance par les Québécois-e-s du droit applicable à la conjugalité et la primauté accordée à la dimension affective par les femmes dans les arrangements conjugaux.

Alors qu'à l'échelle québécoise, plus d'un couple sur trois vit en union libre<sup>1</sup> et que plus de 60 % des enfants naissent de parents vivant hors mariage<sup>2</sup>, les études de Belleau montrent que le «mythe du mariage automatique», une croyance erronée selon laquelle les unions libres offrent aux conjoint-e-s de fait les mêmes protections qu'aux conjoint-e-s marié-e-s ou uni-e-s civillement, est très répandu. Cette croyance, partagée par plus de 40 % des couples vivant en union libre, a des conséquences négatives sur la capacité des conjoint-e-s à prendre des décisions financières éclairées et elle s'avère souvent néfaste pour les femmes lors d'événements spécifiques de la vie, tels que la maternité, la séparation, l'aide à un proche en perte d'autonomie ou la retraite.

Au Québec, selon Belleau, quatre couples sur dix affirment que la gestion de l'argent au sein de leur couple s'est organisée toute seule, sans même en avoir discuté. Devant l'ensemble de ces constats, il apparaît primordial de dépasser le tabou de l'argent au sein des couples, car c'est souvent dans des moments difficiles, au moment d'une rupture par exemple, que l'on découvre les aspects légaux et financiers reliés au type d'union choisi. Il n'est jamais trop tard pour parler d'argent au sein de votre couple!

Le documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage* se veut avant tout une invitation à discuter des questions de l'argent au sein d'un couple, pour parer aux imprévus et pour protéger chacun-e des conjointes et conjoints. Il pose les bases pour la discussion, offre des pistes de réflexion et amorce la question d'un débat social au Québec.

*En effet, face aux nouvelles réalités familiales, il est temps qu'un débat social ait lieu afin de supprimer les incohérences existant entre le droit familial d'un côté et le droit social et fiscal de l'autre.*

<sup>1</sup> Selon les données de 2011 de Statistique Canada, parmi les couples québécois avec enfants de tous âges, 43,1 % étaient mariés et 28,5 % étaient en union libre.

<sup>2</sup> Selon les données de 2012 de l'Institut de la statistique du Québec, 63,3 % des enfants étaient nés hors mariage.

# RELAIS-FEMMES ET LES PARTENAIRES DU PROJET

**RELAIS-FEMMES** est un organisme féministe de liaison et de transfert de connaissances qui œuvre à la transformation des rapports sociaux dans une perspective de développement et de diffusion de nouveaux savoirs et de renouvellement des pratiques.

Depuis sa création, Relais-femmes s'intéresse aux questions d'argent, de pauvreté des femmes et d'économie, plus particulièrement d'économie dite hétérodoxe, c'est-à-dire distincte du modèle économique dominant. Ce sont ces préoccupations qui ont amené Relais-femmes à mettre sur pied, en 2008, le Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Dès 2006, Relais-femmes en collaboration avec le Centre des femmes l'Ancre a travaillé à la conception d'une trousse de formation intitulée *Femmes, argent et économie : on est loin du compte*. Cette démarche s'inscrivait dans une réflexion critique sur les sujets sociaux tabous que sont l'argent et l'économie. Le constat d'un certain malaise (ou d'un malaise certain), éprouvé autant par les participantes que par les travailleuses à l'égard des deux thèmes précédemment nommés, fut l'élément déclencheur ayant mené Relais-femmes à s'y intéresser plus en profondeur.

En 2010, Relais-femmes a continué à développer son expertise sur ces questions en accompagnant le Comité contre l'appauvrissement et la pauvreté des femmes (CAP) dans la production d'un guide d'animation considéré comme une base de réflexion collective sur les facteurs d'appauvrissement des femmes. Celui-ci, au titre évocateur : *L'appauvrissement a-t-il un sexe ? Pour des choix gagnants, aiguisons nos réflexes*, s'est ainsi inscrit dans la volonté ferme et renouvelée de Relais-femmes de continuer à démystifier l'argent et l'économie auprès des femmes. Ce guide, basé sur une étude menée par treize centres de femmes de la Montérégie conclut que « non seulement les femmes sont plus pauvres que les hommes, mais qu'elles s'appauvrissent de plus en plus au fil des ans<sup>3,4</sup> ».

Dans la continuité de ces travaux, en 2015, Relais-femmes, le Comité contre l'appauvrissement et la pauvreté des femmes (CAP) de la Table régionale des centres de femmes de la Montérégie et Hélène Belleau, chercheuse à l'Institut national de recherche scientifique (INRS), dont les thèmes de recherche privilégiés sont « Famille, couple, usage social de l'argent », ont développé un cahier de formation pour les animatrices de groupes de femmes et de groupes communautaires sur le thème Amour et argent. Suite à ce premier partenariat avec Hélène Belleau, l'idée d'un projet documentaire est née pour offrir un outil au grand public.

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC (FAFMRQ)** existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, l'accessibilité aux études et l'égalité entre les femmes et les hommes. La Fédération s'est également impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait.

---

<sup>3</sup> Ce constat d'inégalité financière, appuyé par des statistiques, démontre que les femmes gagnent moins que les hommes (<http://www.rcentres.qc.ca/public/2010/08/lappauvrissement-a-t-il-un-sexe.html>)

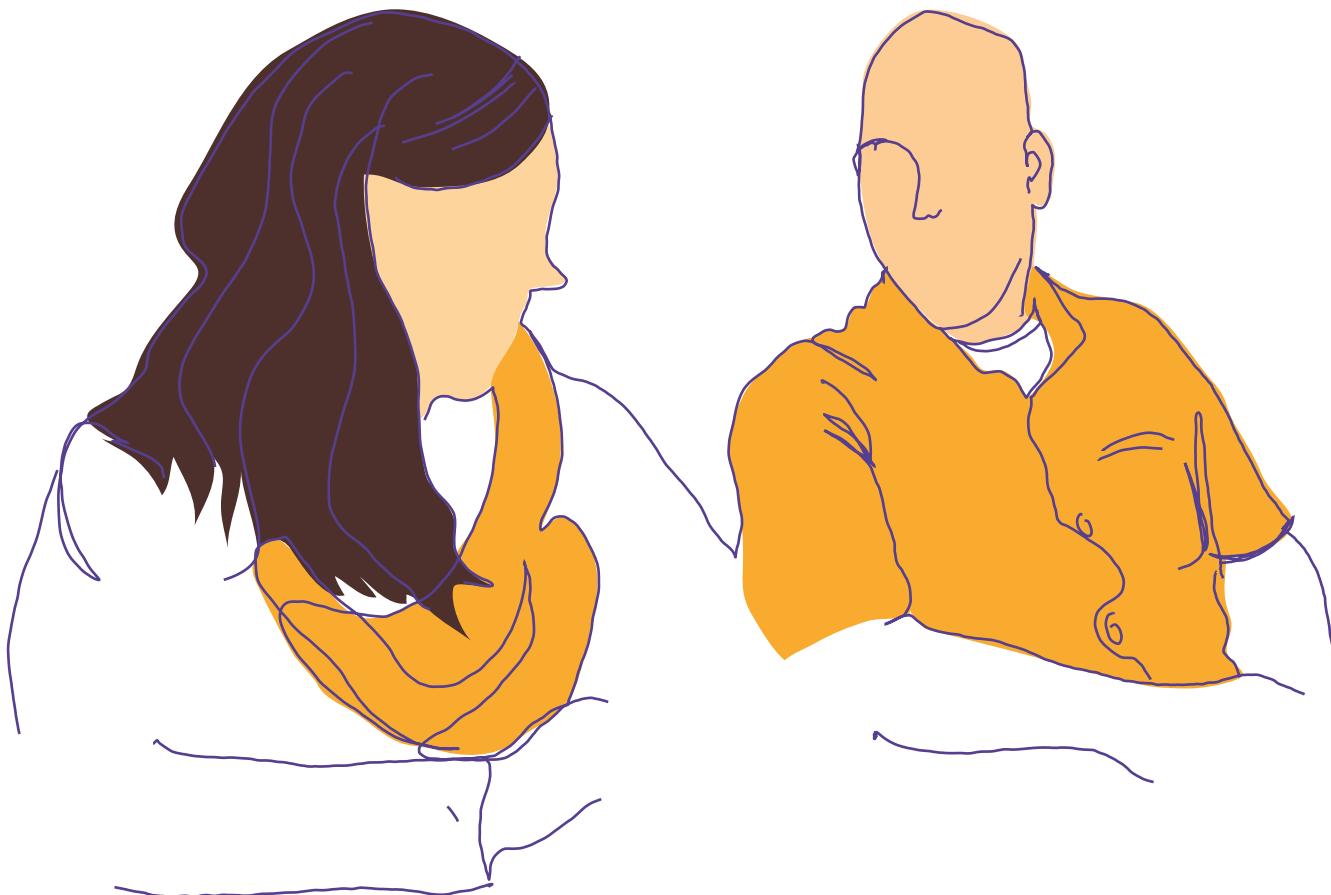
<sup>4</sup> Voir Portrait des Québécoises en 8 temps, Conseil du Statut de la femme, [www.csf.gouv.qc.ca](http://www.csf.gouv.qc.ca).

**HÉLÈNE BELLEAU** est professeure à l’Institut national de la recherche scientifique (Centre Urbanisation Culture Société, Canada) et directrice de recherche du Partenariat Famille en mouvement. Spécialisée en sociologie de la famille, elle s’intéresse aux relations conjugales, à l’usage social de l’argent et à l’encadrement légal de la conjugalité. Elle est l’auteure de nombreuses publications en lien avec la thématique du projet :

- *Aimer et compter ?, Presse de l’Université du Québec, 2011.*
- *Quand l’amour et l’État rendent aveugle, le mythe du mariage automatique, Presse de l’Université du Québec, 2012.*
- *L’usage de l’argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale, Belleau H. et Henchoz C, L’Harmattan, Paris, 2008.*

**SOPHIE BISSONNETTE** a plus de 35 ans d’expérience en réalisation de films documentaires. Son premier film, la coréalisation *Une Histoire de femmes*, est primé par l’Association des critiques du Québec : Meilleur long métrage de l’année. Depuis, son parcours témoigne de son intérêt pour la situation des femmes et les causes sociales. Ses principales réalisations incluent : *Quel numéro/What number?* sur l’envers de la révolution informatique pour les travailleuses de service ; *Des Lumières dans la grande noirceur* et *Madeleine Parent, tisserande de solidarités*, les portraits de deux militantes syndicales et féministes, Léa Roback et Madeleine Parent ; *Près de nous* sur la pratique des sages-femmes en maison de naissance ; *Partition pour voix de femmes*, tourné dans une vingtaine de pays à l’occasion de la Marche mondiale des femmes, finaliste aux prix Gémeaux dans la catégorie Meilleur documentaire ; *Sexy Inc. Nos enfants sous influence* sur les effets nocifs des images sexistes et sexualisées dans les médias, primé par l’UNICEF au Concours du Prix Japon.

Plus récemment, Sophie Bissonnette réalise des œuvres d’art communautaire dans le cadre d’ateliers vidéo de récit de vie pour femmes de 50 ans et plus. Elle est également cofondatrice des Rencontres internationales du documentaire de Montréal, de Réalisatrices équitables et de la Fondation Léa Roback.



# RÉSUMÉ DU DOCUMENTAIRE

**L'amour et l'argent : un tabou qui persiste au sein des couples !** À travers différents témoignages de couples et d'expert-e-s tel-l-es que Me Dominique Barsalou, Hélène Belleau (INRS), Me Robert Leckey, Sylvie Lévesque (FAFMRQ) et Anne St-Cerny (Relais-femmes), pour n'en citer que quelques-un-e-s, le documentaire présente les codes amoureux dont il faut tenir compte dans les discussions autour de l'argent, les principaux modes de gestion utilisés par les couples, sans oublier les conséquences financières d'une rupture. Il apporte également des éléments de clarification sur les différents types d'union au Québec et démystifie la croyance du « mariage automatique » pour les conjoint-e-s de fait.

Le documentaire est disponible gratuitement sur le site : [www.amour-et-argent.ca](http://www.amour-et-argent.ca).

## OBJECTIFS DU GUIDE ET CONTEXTE D'ANIMATION

{ **Amour et argent peuvent faire bon ménage** vise à informer et sensibiliser les couples (conjoints de fait, mariés, uni-e-s civilement) et les futur-e-s conjoint-e-s - quant aux défis et aux enjeux que représentent les liens entre le rapport amoureux et l'argent. }

### OBJECTIFS :

- Ce guide d'accompagnement vise à outiller des intervenantes et des intervenants pour l'animation d'un atelier sur les questions de l'argent au sein du couple auprès des femmes et des hommes de leurs milieux. Le documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage* répond à une multitude de questions qui soulèveront des questionnements, des réflexions et de fructueuses discussions au sein d'un groupe. Par ailleurs, il faut être conscient-e que le thème de l'argent au sein des couples est encore un sujet tabou et délicat qui peut susciter des émotions très différentes chez les participant-e-s selon leurs expériences personnelles.
- Ce guide d'accompagnement est également destiné aux couples mariés, unis civilement, en union libre et aux futur-e-s conjoint-e-s désirant s'informer et amorcer une réflexion sur la gestion de l'argent au sein de leur ménage.

{ **Ne vous limitez pas à un seul visionnement ! C'est un film à voir, à revoir et à recommander à votre entourage !** }

**PUBLICS CIBLES :** Tout public.

### CONTEXTE D'ANIMATION :

- Ateliers offerts par un centre de femmes, un groupe communautaire, une maison de la famille, une bibliothèque, etc.
- Cours offerts dans les Carrefour jeunesse emploi (CJE), les centres de formation professionnelle, les cégeps, les universités, etc.
- Chez vous, en couple, avec vos ami-e-s ou en famille.

# THÈMES ABORDÉS, DÉFINITIONS ET CONCEPTS CLÉS

## 1. CODES AMOUREUX ET RAPPORT À L'ARGENT

### 1.1 SOCIALISATION SEXUÉE: IMPACTS SUR LES RELATIONS AMOUREUSES ET LE RAPPORT À L'ARGENT

Dès leur petite enfance, les filles et les garçons apprennent à adopter des attitudes, des préférences et des comportements différents selon leur sexe. Les apprentissages et l'intériorisation des normes et des codes de la société se poursuivent tout au long de leur expérience de vie. Les stéréotypes sexuels sont principalement véhiculés par l'entourage, les jouets, les livres, les loisirs, l'école, les groupes d'amis, les médias (magazine, film, etc.), les milieux professionnels, etc.

Cette socialisation différenciée entre les hommes et les femmes a des impacts sur leur vision et leur conception de l'amour, des relations amoureuses, de la vie de couple et du mariage. Elle influence aussi les façons de penser et d'agir des femmes et des hommes par rapport à l'argent : les hommes sont souvent plus portés à se préoccuper des questions d'argent et d'économie, tandis que les femmes sont amenées à s'en désintéresser (Relais-femmes, 2007).

### 1.2 RÔLE DES CODES AMOUREUX

Dans les relations amoureuses, il y a des codes de conduite et des règles qui forgent les discours et les comportements attendus de chacun et chacune. Dans ses recherches récentes sur les transformations de la conjugalité au Québec en lien avec les usages sociaux de l'argent (2011, 2012 et 2014), Hélène Belleau décompte huit codes amoureux auxquels les hommes et les femmes adhèrent avec plus ou moins d'intensité selon leur socialisation, leur trajectoire de vie, leur personnalité, leurs croyances, leurs valeurs, etc.

### LES 8 CODES AMOUREUX

1. L'engagement et la fiction de la durée
2. Le caractère involontaire de l'amour
3. L'investissement continu dans la relation
4. L'altruisme et le désintérêt
5. La réciprocité différée
6. La confiance réciproque
7. La communication
8. La fidélité

(Relais-femmes et Belleau, 2015)

La prise de conscience du rôle de ces différents codes amoureux est nécessaire pour mieux comprendre leurs influences sur notre façon de gérer l'argent, mais aussi pour être en mesure d'en parler au sein du couple. Dans le cadre des discussions de couple sur les questions financières et légales, quatre codes amoureux sont importants à comprendre. Nous les explicitons ci-dessous.

#### 1- L'ENGAGEMENT ET LA FICTION DE LA DURÉE

La relation amoureuse est généralement conçue comme stable et durable; le proverbe populaire nous le rappelle : « Amour rime avec toujours. » Avec cette conception de la relation, il est difficile d'anticiper ou d'envisager une séparation, même si l'on sait pertinemment qu'au Québec un mariage sur deux finit par un divorce et que la proportion est plus forte encore pour les couples en union libre. Les conjoint-e-s pensent avec optimisme qu'ils/elles sauront se quitter en bons termes, si l'impensable devait arriver (Relais-femmes et Belleau, 2015).

#### 2- LE CARACTÈRE INVOLONTAIRE DE L'AMOUR

L'amour n'est pas un acte de raison, mais hasard, destin, coup de foudre ; on ne peut le planifier. Quand le caractère involontaire de l'amour se mêle au rapport à l'argent dans le couple, il est souvent plus facile de faire un testament pour anticiper la mort de l'un ou des deux conjoint-e-s (séparation involontaire) que de faire un contrat de vie commune pour planifier une éventuelle rupture (séparation volontaire) (Relais-femmes et Belleau, 2015).

#### 3- L'ALTRUISME ET LE DÉSINTÉRÊT

C'est un principe par lequel une personne fait passer les intérêts de l'autre, du couple, de la famille avant ses intérêts personnels et suit l'adage : « En amour, on ne compte pas. » On donne sans rien attendre en retour car de toute façon les choses s'équilibreront au bout du compte. Dans ce contexte, toute négociation sur l'argent, le partage équitable et les protections en cas de séparation va à l'encontre de ce principe puisqu'il faudrait faire valoir ses intérêts personnels au détriment de la relation amoureuse. On tente par tous les moyens d'éviter les sujets conflictuels pour maintenir l'harmonie dans le couple (Relais-femmes et Belleau, 2015).

#### 4- L'INVESTISSEMENT CONTINU DANS LA RELATION

Les magazines, les films nous le rappellent sans cesse, pour que la relation dure, il ne faut pas prendre l'autre pour acquis. Avec ce code amoureux, on investit temps et énergie dans la relation au quotidien, on ravive sans cesse la flamme, on cherche toujours à conquérir. Cela ne manque pas d'avoir des impacts juridiques sur le couple. En effet, cette conception s'accorde mal du mariage traditionnel qui, avec son acte officiel et sa promesse pour la vie, symbolise en quelque sorte la fin de la conquête. En revanche, le projet parental y est perçu autrement et constitue un engagement bien plus significatif que le mariage (Relais-femmes et Belleau, 2015).

### 1.3 PARLER D'ARGENT AU SEIN DU COUPLE, UN TABOU ? POURQUOI ?

Selon un sondage réalisé en 2015 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), 35 % des Québécois et Québécoises se disaient peu ou pas du tout à l'aise de parler d'argent et de finances personnelles en général. Le sujet de l'argent est encore un tabou dans la société québécoise ; il serait alimenté par de nombreux préjugés (amalgame avec la corruption ; effet du passé historique avec les anglophones détenteurs de plus de richesse ; sujet de discorde dans les familles au moment de décès ou de séparation, etc.), mais également par la conception négative de la richesse, un héritage du catholicisme qui a marqué plusieurs générations. Le difficile rapport à l'argent des Québécois et des Québécoises n'est donc pas nouveau mais ancré dans la « culture ». Dans les relations amoureuses, il est encore plus difficile d'en parler au regard des idéaux amoureux véhiculés par la société.

## 2. TYPES D'UNION : MARIAGE, UNION CIVILE, UNION LIBRE

Au Québec, comme dans le reste du Canada, le mariage demeure la norme au sein des couples même s'il est de moins en moins populaire depuis les années 60. Cependant, la société québécoise se distingue des autres provinces par sa forte proportion de couples vivant en union libre. En 2015, selon les données de Statistique Canada, 36% des couples québécois vivaient en union de fait, soit une proportion deux fois plus élevée que la moyenne canadienne.

Il est important de noter que les différentes lois utilisent les termes conjointe et conjoint pour désigner les personnes mariées, unies civilement, mais aussi celles vivant en union libre, communément appelées « conjoint-e-s de fait ».

### 2.1 MARIAGE ET UNION CIVILE

**Le mariage**, civil ou religieux, consiste en l'engagement officiel de deux personnes, de sexes différents ou de même sexe (dans le cas du mariage civil uniquement), à faire vie commune et à respecter les mêmes droits et obligations sur le plan légal.

**L'union civile** permet aux couples, de même sexe ou non, de s'engager officiellement à faire vie commune et à respecter les mêmes droits et obligations sur le plan légal, comme le font les couples en se mariant. Dans sa forme et ses effets juridiques, l'union civile est à peu de chose près un sosie du mariage.

#### SAVIEZ-VOUS QUE ?

L'union civile, créée en 2002 au Québec, était alors une avancée importante en matière de droit de la famille puisqu'elle offrait une alternative légale aux couples de même sexe, alors contraints à l'union de fait. Même si la définition du mariage a été modifiée en 2005 pour permettre aux couples de même sexe de se marier au Canada, l'union civile est restée en vigueur.

(Éducaloi, site internet)

### LA CONSTITUTION ET LA PRÉVALENCE DU PATRIMOINE FAMILIAL SUR LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

**Le patrimoine familial** est un ensemble de biens accumulés durant le mariage ou l'union civile, dont la valeur sera normalement partagée à part égale entre les conjoint-e-s lors de la dissolution du mariage ou de l'union civile, au moment d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès.

**Le patrimoine familial est constitué des biens suivants :**

- les résidences principale et secondaire,
- les biens et meubles de ces résidences,
- les véhicules utilisés pour la famille,
- les régimes de retraite (REER, rentes, etc.).

#### SAVIEZ-VOUS QUE ?

La loi sur le patrimoine familial a été adoptée en 1989. Elle a permis de corriger l'injustice que subissaient les femmes ayant passé une grande partie de leur mariage à éléver leurs enfants. Car lors d'un divorce elles étaient susceptibles de subir un appauvrissement économique considérable, n'ayant pas ou peu travaillé.

## LES RÉGIMES MATRIMONIAUX OU D'UNION CIVILE

Au moment de la préparation du mariage ou de l'union civile, les couples peuvent déterminer le régime matrimonial qui leur convient dans un contrat de mariage ou d'union civile notarié. À défaut de contrat, le régime légal de la société d'acquêts s'applique automatiquement.

Le régime matrimonial ou d'union civile est un ensemble de règles gouvernant les rapports économiques entre les conjoint-e-s marié-e-s ou uni-e-s civilement, dont les conséquences se font sentir au moment d'une séparation, quand il s'agit d'effectuer le partage des biens non réglementés par le patrimoine familial.

### Les différents régimes matrimoniaux et régimes d'union civile offerts aux couples :

- le régime légal de la société d'acquêts (par défaut),
- le régime de séparation de biens,
- le régime de la communauté de biens.

#### SAVIEZ-VOUS QUE?

Au Québec, environ la moitié des couples qui se marient ne signent pas de contrat de mariage devant un notaire. Ils sont donc, par défaut, assujettis aux règles du régime de la société d'acquêts, le régime légal en vigueur depuis 1970.

**Le régime de la société d'acquêts** assure, au moment d'une séparation, un partage égal de la valeur des biens acquis par le ménage durant l'union. Il s'applique par défaut depuis 1970. Durant l'union, chacun et chacune dispose de ses revenus et est responsable de ses dettes. En cas de rupture, ces biens sont partagés également entre les conjoint-e-s à l'exception des biens propres à l'un-e ou l'autre des conjoint-e-s (par exemple, un héritage).

**Le régime de séparation de biens** établi par un contrat de mariage signé devant notaire, assure que chacun des conjoint-e-s reste propriétaire de ses biens. En cas de rupture ou au décès d'un conjoint ou d'une conjointe, chacun-e repart avec les biens qu'il ou elle a acquis personnellement. Toutefois, ce régime, comme les autres, est soumis aux règles relatives au partage du patrimoine familial.

**Le régime de la communauté de biens** était le régime par défaut jusqu'en 1970. Il peut toujours être choisi par acte notarié mais est devenu rare. Dans ce régime, les pouvoirs des deux conjoint-e-s diffèrent et les biens sont classés en trois catégories : les biens de la communauté, les biens propres de chacun-e des conjoint-e-s et les biens réservés de l'épouse (ou de la personne désignée pour bénéficier des droits habituellement dévolus à celle-ci). En cas de rupture, les biens de la communauté et les biens réservés de l'épouse sont transférés moitié-moitié à chacun des conjoint-e-s. Contrairement à la société d'acquêts où c'est la valeur des biens qui est partagée, en communauté de biens ce sont les biens eux-mêmes. L'épouse (ou la personne désignée pour bénéficier des droits habituellement dévolus à celle-ci) peut renoncer aux biens de la communauté, qui vont à l'époux, elle conserve alors les biens réservés. Les conjoint-e-s conservent leurs biens propres.

## 2.2 UNION DE FAIT

**L'union de fait** aussi appelée **union libre** n'est pas reconnue par le Code civil du Québec. Il s'agit de l'union de deux personnes, de sexes différents ou de même sexe, qui n'ont ni droits ni obligations l'une envers l'autre, lorsque survient une rupture, une incapacité ou un décès. Peu importe si ces personnes cohabitent ensemble depuis plusieurs années ou si elles ont des enfants, la loi ne prévoit aucun mécanisme de partage des biens entre les conjoint-e-s en cas de séparation, ni de pension alimentaire pour l'ex-conjoint-e. Cette situation peut avoir des conséquences désastreuses si l'on ne s'est pas minimalement protégé par un contrat de vie commune, un mandat d'incapacité ou un testament.

### SAVIEZ-VOUS QUE ?

Lors d'une séparation ou d'un décès, seules les factures attesteront de la propriété des biens de chacun-e des conjoint-e-s. Certains arrangements financiers au sein des couples peuvent par conséquent s'avérer très néfastes si l'un des deux effectue les achats tangibles (maison, véhicule, meuble, etc.), tandis que l'autre assume les dépenses courantes (épicerie, vêtements, etc.). Aujourd'hui encore, les sondages démontrent que les dépenses courantes sont majoritairement assumées par les femmes, tandis que les hommes investissent dans les actifs.

(ACEF de l'Est de Montréal, 2011)

### COMMENT SE PROTÉGER POUR LES CONJOINT-E-S DE FAIT ?

Les conjoint-e-s de fait peuvent anticiper certains événements de la vie : la rupture, le décès ou encore l'incapacité, en se dotant de documents légaux, tels que le contrat de vie commune, le testament et le mandat d'inaptitude, qui leur permettront de prévenir les mauvaises surprises.

**Le contrat de vie commune** est une entente qui permet de définir les obligations de chacun-e des conjoint-e-s en union libre pendant la vie commune et de prévoir, par exemple, ce qu'il adviendra des biens et des enfants en cas de séparation.

**Le testament** est un acte juridique rédigé par un officier public ou par la personne elle-même suivant les formalités prescrites par la loi et qui vise à léguer des biens à autrui, suite au décès.

**Le mandat d'inaptitude** est un acte notarié ou non par lequel une personne désigne une ou plusieurs personnes pour prendre soin d'elle et administrer ses biens à partir du moment où le tribunal la déclare inapte. Il ne faut pas le confondre avec la **procuration** qui permet à une personne d'en désigner une ou plusieurs autres pour agir à sa place et en son nom, alors qu'elle n'est pas inapte.

### SAVIEZ-VOUS QUE ?

Suite à l'affaire Lola, qui a fait couler beaucoup d'encre, les juges de la Cour suprême ont statué que les conjoint-e-s de fait conservaient la liberté de choisir eux-mêmes s'ils souhaitaient s'accorder une pension alimentaire, un partage des biens ou toute autre protection que la loi accorde aux couples mariés. Ils peuvent le faire par un contrat de vie commune ou au moment de la séparation, s'ils s'entendent sur ce sujet. (Éducaloi, site internet)



Pour en savoir plus sur les différents types d'union : [www.educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca)

### 3. MODES DE GESTION DE L'ARGENT DANS LE COUPLE

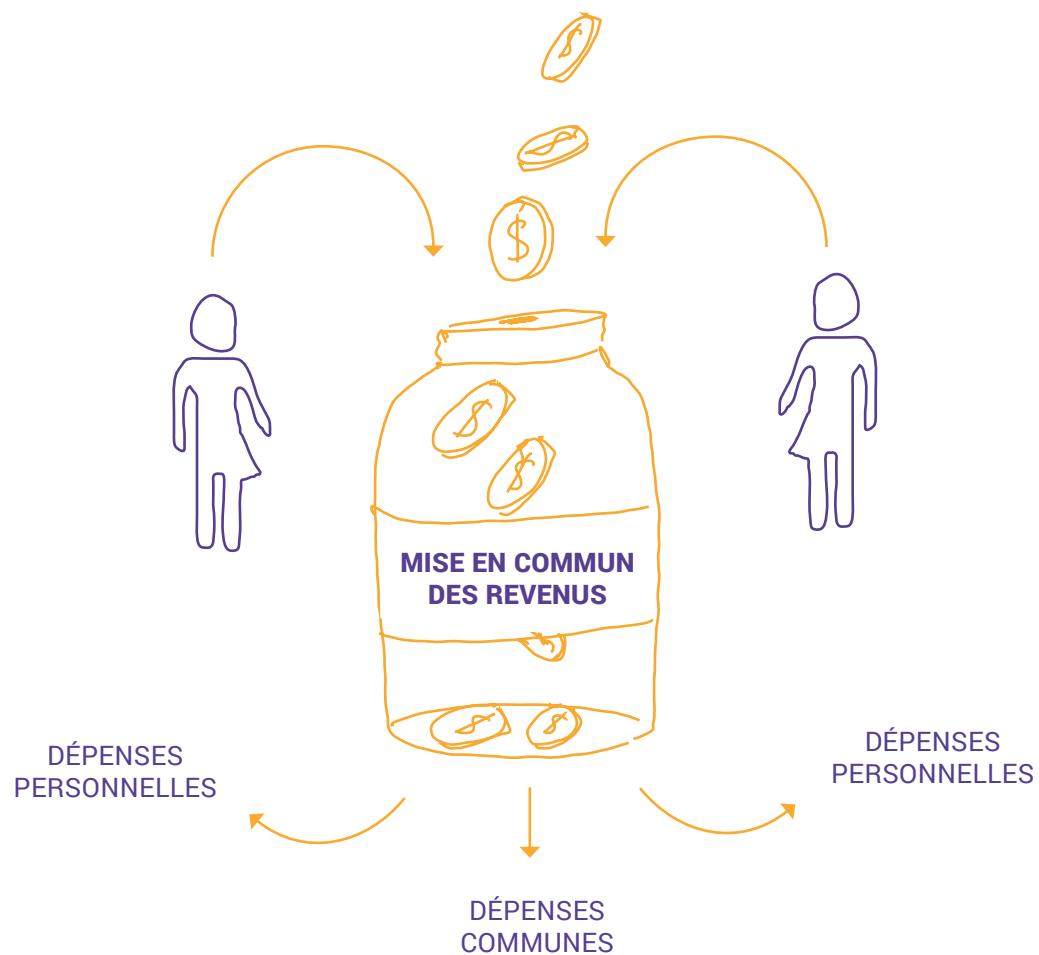
Au Québec, des recherches démontrent que la majorité des couples (mariés ou non d'ailleurs) ne discutent pas clairement de leur manière de gérer l'argent du ménage (Relais-femmes et Belleau, 2015). Les pages suivantes présentent les différents modes de gestion de l'argent répertoriés auprès de couples vivant au Québec, afin de vous aider à prendre les décisions les plus équitables possibles en tenant compte, par exemple, des écarts de revenus entre les partenaires et des impacts que le mode de partage des revenus et des dépenses choisi aura sur l'un-e et l'autre au moment d'une séparation, d'un décès, mais aussi aux différents temps de la vie.

#### 3.1 MODE DE GESTION DANS LE COUPLE

Au Québec, il y a probablement autant de modes de gestion qu'il y a de couple, mais les recherches de Belleau sur la question identifient deux grandes logiques qui ont chacune des avantages et des inconvénients.

##### 1 – Mise en commun des revenus

Les conjoint-e-s font pot commun et ont tous les deux accès à l'ensemble des revenus pour payer les dépenses communes et personnelles.



AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>la <b>simplicité</b> et la <b>solidarité</b>,</li> <li>un <b>accès à l'ensemble des revenus</b> du ménage,</li> <li>une certaine <b>forme de reconnaissance du travail domestique</b> (non rémunéré) au sein d'un couple marié,</li> <li>une <b>collectivisation de l'épargne</b> à long terme qui ne tient pas compte des écarts de revenu entre les conjoint-e-s.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le <b>contrôle de l'autre</b>: un regard critique et parfois un désaccord avec les dépenses faites par l'autre,</li> <li>la <b>légitimité</b> de dépenser est souvent attribuée à celui ou celle qui a mis le plus d'argent dans le pot même si l'argent appartient théoriquement aux deux; la personne qui gagne le moins se restreindra souvent d'elle-même,</li> <li>une <b>source de conflits</b> quand les priorités des dépenses ne sont pas les mêmes entre les conjoint-e-s,</li> <li>un <b>véritable danger</b> pour les conjoint-e-s de fait, notamment pour la répartition des biens en cas de rupture.</li> </ul>

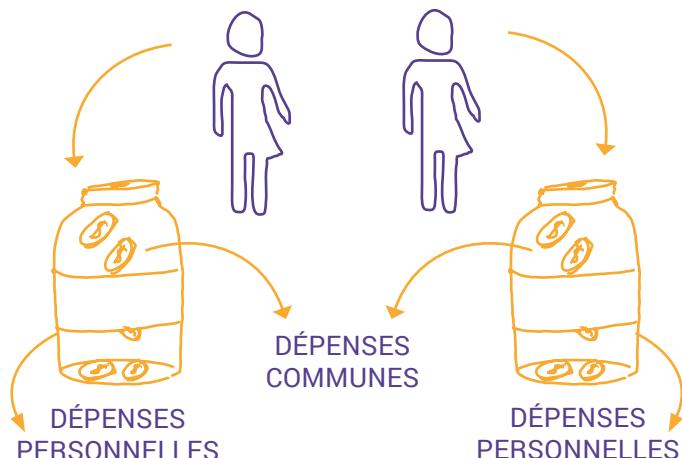
(Belleau et Lobet, 2017)

#### SAVIEZ-VOUS QUE ?

En cas de rupture du couple, marié ou non, le compte conjoint peut être vidé par l'un-e des conjoint-e-s sans aucun recours possible l'autre.

En cas de décès, le compte conjoint sera gelé jusqu'au moment où un liquidateur ou une liquidatrice aura été désigné-e pour gérer les actifs de la succession; seuls quelques retraits exceptionnels pourront être autorisés pour parer à des dépenses urgentes ou aux frais funéraires. Pensez-y à deux fois avant de fermer votre compte personnel! (Belleau et Lobet, 2017)

#### 2 – Partage des dépenses



Les conjoint-e-s définissent ensemble ce qu'ils et elles considèrent comme des dépenses communes. Celles-ci peuvent être très différentes d'un couple à l'autre. Certains couples incluent, par exemple, les vacances, les loisirs personnels, l'ordinateur de monsieur et les cosmétiques de madame, tandis que d'autres ne le font pas. Chaque conjoint-e paie ses dépenses personnelles à partir de son compte personnel et les dépenses communes seront partagées selon l'un des trois principes suivants :

- la **règle du 50-50**
- au **prorata des revenus de chacun-e**
- au **prorata des charges familiales** (spécifique au ménage recomposé)

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<b>RÈGLE DU 50-50</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'<b>indépendance</b> de chacun-e des conjoint-e-s après avoir payé sa part des dépenses communes ; l'un-e n'a pas de droit de regard sur les dépenses personnelles de l'autre ;</li> <li>l'<b>égalité</b> dans la mesure où les revenus des conjoint-e-s sont similaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la <b>complexité</b> de la gestion, car il faut tenir une comptabilité précise ;</li> <li>un <b>renforcement des inégalités</b> si les conjoint-e-s ont des écarts de revenus importants et un appauvrissement pour la personne ayant le revenu le plus bas puisqu'elle consacre une part proportionnellement plus importante de son revenu aux dépenses communes, au risque de s'endetter pour financer ses dépenses personnelles.</li> </ul>
<b>PRORATA DES REVENUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'<b>indépendance</b> (voir ci-dessus) ;</li> <li>une certaine forme de <b>reconnaissance du travail domestique</b> (non rémunéré) et de l'investissement dans la famille pour la personne qui contribue moins aux dépenses communes (du fait d'un travail à temps partiel ou d'un investissement moindre dans une carrière professionnelle) ;</li> <li>une certaine forme d'équité, car ce partage, contrairement au 50-50, corrige les inégalités de revenus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la <b>complexité</b> (voir ci-dessus) ;</li> <li><b>l'appauvrissement</b> possible pour l'un-e des conjoint-e-s, car bien souvent la personne la plus pauvre au sein du couple partage le niveau de vie de l'autre et les dépenses communes en sont affectées.</li> </ul>
<b>PRORATA DES CHARGES FAMILIALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'<b>autonomie</b> et l'<b>indépendance</b> de l'un-e vis-à-vis de l'autre et une liberté dans les choix pour leurs enfants respectifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la <b>complexité</b> (voir ci-dessus)</li> </ul>

(Belleau et Lobet, 2017)

### SAVIEZ-VOUS QUE ?

Une gestion au prorata réduit en bonne partie les effets négatifs des écarts de revenu entre conjoint-e-s, mais les conséquences demeurent souvent importantes pour la personne qui gagne le moins, car le niveau de vie général du ménage tend à graviter autour du salaire le plus élevé. À court terme, la personne la moins fortunée peut éprouver des difficultés à payer pour ses dépenses personnelles (loisirs, vêtements, etc.) et sur le long terme elle devra puiser dans ses économies et accumulera peu ou pas d'épargne.

**Une variante plus équitable :** le partage des dépenses au prorata du revenu avec la mise de côté d'un montant d'épargne avant le calcul de la part que chacun-e doit assumer.

(Relais-femmes et Belleau, 2015)

### 3 – Allocation domestique

Ce troisième mode de gestion est beaucoup moins fréquent. Dans cette logique, la personne qui gagne le plus verse régulièrement une partie de son salaire à l'autre afin qu'elle gère les dépenses du ménage. Autrefois, quand les femmes étaient peu présentes sur le marché du travail parce qu'elles élevaient leurs jeunes enfants, il était fréquent que le mari remette une partie de ses revenus à sa femme, qui faisait les achats nécessaires au bien-être de la famille.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>l'autonomie</b> au quotidien, pour la personne ayant le plus faible revenu ;</li><li>• <b>l'indépendance</b>, pour celui ou celle qui verse l'allocation ;</li><li>• une <b>solution temporaire</b> lors d'une diminution de revenus pour l'un-e des conjoint-e-s (chômage, maladie, proche aidant, maternité, etc.).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• un <b>sentiment de dépendance</b>, si l'allocation versée est insuffisante ou irrégulière et qu'elle ne couvre pas les dépenses personnelles ;</li><li>• Une possible <b>situation d'abus</b> ou de grande pauvreté.</li></ul>

(Belleau et Lobet, 2017)

#### 3.2 COMMENT CHOISIR UN MODE GESTION ?

Le choix d'un mode de gestion au sein d'un couple n'est ni simple ni évident. Il nécessite de se poser certaines questions, de prendre en compte les contextes qui nous influencent et d'évaluer les conséquences de ce choix à court, moyen et long termes sur chacun-e des partenaires. Par ailleurs, le mode de gestion est un modèle à adapter selon les valeurs, les visions et les aspirations du couple, et à réévaluer au besoin, certains événements pouvant demander des changements ou des ajustements (diminution ou hausse de revenus, situation nouvelle volontaire ou involontaire, etc.).

#### QUELQUES QUESTIONS À SE POSER POUR CHOISIR UN MODE DE GESTION :

- Quelles valeurs voulons-nous mettre en avant ? (égalité, équité, etc.)
  - Avons-nous les mêmes visions et aspirations ? (style et niveau de vie, répartition des tâches, éducation des enfants, projets d'avenir, temps pour soi, etc.)
  - Avons-nous le même rapport à la consommation ? (choix des dépenses, dettes, épargne, etc.)
  - D'où vient l'argent ? Qui le possède ?
  - Qui y a accès et comment ?
  - Qui prend les décisions importantes ?
  - Qui assume le quotidien de la gestion de l'argent (payer les comptes, faire le budget, les dépôts et virements, etc.) ?
  - Qui paie les dépenses variables ? Qui paie les dépenses accumulant de l'actif ?
  - A-t-on des charges familiales supplémentaires liées à une ou des unions précédentes ? (enfants en garde partagée, pension alimentaire, etc.)
- De quelles manières reconnaissons-nous l'apport et la contribution de chacun-e au foyer ?

(ACEF de l'Est de Montréal, 2011 ; Relais-femmes et Belleau, 2015)

## QUELQUES CONTEXTES QUI INFLUENCENT NOS CHOIX

### 1 - Relationnel

- Le type de relation que l'on entretient avec son conjoint ou sa conjointe, ce que l'on a vécu ensemble et la durée de l'union, influencent les choix que nous faisons dans notre couple. Des dynamiques se créent au fil du temps. Le code amoureux fait partie de ce contexte : les normes de l'altruisme et de la confiance, par exemple, influencent beaucoup ce que nous allons négocier avec notre conjoint-e et notre façon de le faire. Au bout du compte, nos choix en seront teintés (Relais-femmes et Belleau, 2015).

### 3 - Professionnel

- Sa propre situation professionnelle, celle de son conjoint ou de sa conjointe, peuvent teinter nos choix. Par exemple, la ségrégation professionnelle sur le marché du travail a des répercussions sur les négociations à l'intérieur des foyers. Ainsi, les hommes continuent d'occuper des emplois aux horaires moins adaptés aux réalités familiales, de sorte que les femmes demeurent davantage responsables des soins aux enfants et doivent donc souvent ajuster leur horaire de travail en conséquence (Relais-femmes et Belleau, 2015).

### 5 - Social

- Les attentes genrées restent fortes au Québec malgré de grandes avancées. Les femmes demeurent, pour plusieurs personnes, celles qui doivent prendre soin des enfants, surtout en bas âge. On considère aussi encore souvent le revenu gagné par la femme comme un salaire d'appoint. Les choix faits par les conjoint-e-s, ensemble ou séparément, sont assurément teintés par ces normes sociales. La manière de discuter, de négocier avec son conjoint ou sa conjointe peut être empreinte de normes de genre : le rôle de mère aimante et altruiste que l'on accorde aux femmes est susceptible d'avoir un effet sur la manière dont les femmes vont négocier avec leur conjoint-e (Relais-femmes et Belleau, 2015).

### 2 - Familial

- Le fait d'avoir des enfants ou non, leur nombre et leur âge, ainsi que le réseau de soutien de la famille élargie, peuvent influencer nos choix. Par exemple, la conciliation travail-famille avec un ou des emplois à temps plein est plus facile lorsqu'un parent (souvent la grand-mère) est disponible et à proximité pour garder un enfant malade ou lors des congés pédagogiques de l'école (Relais-femmes et Belleau, 2015).

### 4 - Géographique

- Au-delà des écarts entre les possibilités de choix offerts dans différents pays, certains écarts s'observent entre les différentes régions du Québec. Par exemple, l'écart salarial entre les femmes et les hommes est beaucoup plus grand dans le nord du Québec que dans les régions plus au sud. Ce grand écart a un impact sur les choix des femmes (Relais-femmes et Belleau, 2015).

### 6 - Politique

- Les politiques sociales peuvent parfois offrir une plus grande liberté de choix aux conjoint-e-s.

Au Québec, les services de garde à contribution réduite ont permis à certaines mères de choisir plus facilement un travail rémunéré. En revanche, le manque actuel de places dans les centres de la petite enfance limite les choix de plusieurs femmes. Autre exemple, le Régime québécois d'assurance parentale permet à plus de pères de « faire le choix » d'un congé lors de la naissance de leur enfant (Relais-femmes et Belleau, 2015).

### SAVIEZ-VOUS QUE?

Les écarts de revenu d'emploi entre les femmes et les hommes se creusent en présence d'enfants. (Conseil du statut de la femme, 2015)

On n'oublie jamais d'où vient l'argent, en effet certaines études montrent que la personne qui gagne le plus dans le ménage est aussi celle qui généralement dépense le plus et inversement, celle qui gagne le moins se dit moins dépensiére. Au sein des couples, les conjoint-e-s développent des manières de faire permettant parfois d'équilibrer les écarts de revenus, mais parfois aussi de les maintenir . (Belleau et Proulx, 2010)

#### QUELQUES ÉVÉNEMENTS QUI PEUVENT AMENER UN CHANGEMENT DANS LE MODE DE GESTION DU COUPLE

Certains événements peuvent amener le couple à réfléchir et à réévaluer leur mode de gestion en vue de conserver un partage équitable dans le foyer, car ils entraînent souvent une augmentation des dépenses ou une baisse de revenu :

- la cohabitation,
- l'achat d'une première maison et la constitution de la mise de fonds,
- l'arrivée des enfants (congé de maternité, congé de paternité, congé parental),
- les nouvelles dépenses liées à l'éducation des enfants,
- le retour aux études de l'un des deux conjoint-e-s,
- le chômage,
- le congé maladie,
- le déménagement dans une autre province ou à l'étranger pour le travail de l'un des deux conjoint-e-s,
- le rôle de proche aidant-e de l'un-e des conjoint-e-s (arrêt ou réduction du temps de travail),
- le soutien financier de la famille élargie ou restée dans le pays d'origine,
- la retraite, qu'elle soit prise ensemble ou à des temps différents,
- le décès,
- la séparation,
- la recomposition des ménages,
- l'héritage,
- le gain à la loterie.

(ACEF de l'Est de Montréal, 2011 ; Relais-femmes et Belleau, 2015)

#### SAVIEZ-VOUS QUE ?

Aujourd'hui encore, il existe des écarts de revenus entre conjoint-e-s particulièrement lorsqu'ils ont des enfants. L'événement de la maternité engendre un manque à gagner qui nécessite de réajuster la gestion des finances familiales.

(Relais-femmes et Belleau, 2015)

Dans toutes ces situations, il est important de toujours prendre en compte le statut légal des conjoint-e-s, marié-e-s, uni-e-s civillement ou en union libre, car les incidences à long terme de ces aléas de vie ont des conséquences très différentes en cas de rupture, et souvent les femmes sont les plus touchées, en raison des charges familiales qui leur incombent encore aujourd'hui.

**Pour en savoir plus et pousser plus loin votre réflexion de couple**, nous vous invitons à consulter le guide *COUPLE et argent, où en sommes-nous ?* À travers des blocs de réflexions et de questions, ce guide accompagne les couples qui veulent aborder le sujet dans toutes ses dimensions.



## 4 CONSÉQUENCES D'UNE RUPTURE SELON LE TYPE D'UNION

Les conséquences d'une rupture sont radicalement différentes selon que les couples sont mariés, unis civilement ou en union libre, qu'ils aient des enfants ou non, peu importe la durée de la cohabitation.

### 4.1 DÉFINITIONS CLÉS

**La séparation de fait** a des effets très limités sur les conjoints mariés ou unis civilement puisque aucun jugement du tribunal n'a encore réglé officiellement les conséquences légales de la séparation. (Chambre des notaires du Québec, site internet).

**La séparation de corps** résulte obligatoirement d'un jugement du tribunal par lequel se trouvent officiellement réglées les conséquences légales de la séparation lorsqu'il y a volonté de ne plus faire vie commune avec l'autre époux. Ses effets sont les suivants : les conjoint-e-s demeurent marié-e-s malgré le jugement ; ils n'ont plus à faire vie commune, mais les autres devoirs et obligations découlant du mariage demeurent ; enfin, si le régime matrimonial n'était pas la séparation de biens, il le devient et il y a partage du patrimoine familial.

(Chambre des notaires du Québec, site internet).

**Le divorce** résulte d'un jugement qui a pour effet de mettre fin définitivement au mariage. Il entraîne le partage du patrimoine familial et la dissolution du régime matrimonial. (Chambre des notaires du Québec, site internet).

**La dissolution de l'union civile** est une déclaration commune notariée, par laquelle les conjoint-e-s peuvent consentir à la dissolution de leur union s'ils en règlent toutes les conséquences dans un accord. À défaut de déclaration commune de dissolution devant notaire, ou lorsque les intérêts des enfants communs des conjoint-e-s sont en cause, la dissolution s'obtient par jugement du tribunal. La dissolution de l'union civile entraîne les mêmes effets qu'en matière de mariage.

(Chambre des notaires du Québec, site internet).

### SAVIEZ-VOUS QUE ?

Pour les couples mariés ou unis civilement, « le tribunal peut ordonner à l'un des époux ou des conjoints unis civilement de verser à l'autre une prestation en vue de rééquilibrer la situation matérielle du couple au moment de la séparation. Cette prestation est prévue dans le cas où la contribution d'un conjoint a été si importante qu'elle a permis à l'autre conjoint de s'enrichir en biens ou en services (entreprise, immeubles, etc.). Les juristes spécialisés en cette matière s'accordent à dire qu'une telle disparité affecte presque toujours l'épouse ou la conjointe unie civilement. Elle se concrétise lorsque l'épouse n'a pas de revenus personnels ; lorsque son âge ou son état de santé ne lui permettent plus d'accéder au marché du travail ; lorsqu'elle a participé à l'activité de son mari sans être rémunérée ; lorsqu'elle s'est consacrée à l'éducation des enfants auxquels le couple a donné naissance et qu'il est prévisible qu'elle devra continuer à assurer leur éducation dans l'avenir. »

(Chambre des notaires du Québec, site internet)

**La médiation familiale** s'adresse à tous les couples mariés, unis civilement ou conjoint-e-s de fait, avec ou sans enfant(s), qui souhaitent mettre un terme à leur union. Ce service permet au couple de négocier lui-même une entente satisfaisante et équitable pour tous les membres de la famille, au lieu de se faire imposer une décision par le tribunal (Inform'elle, site internet).

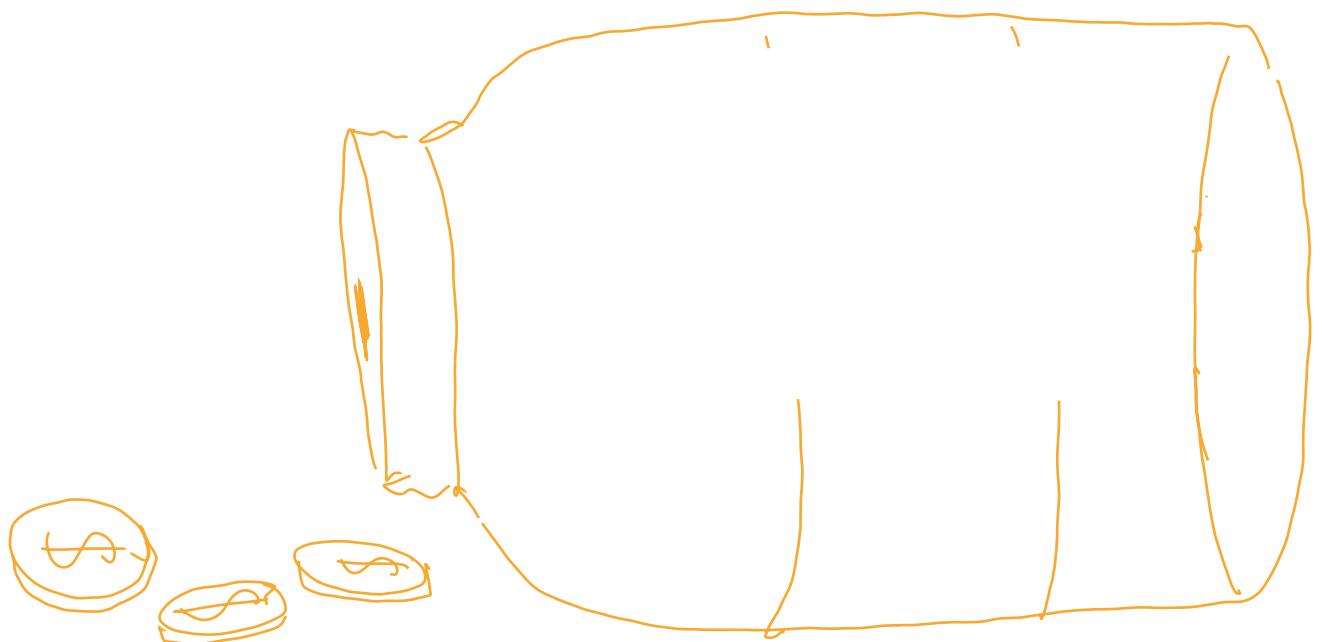
#### SAVIEZ-VOUS QUE ?

Il est obligatoire pour un couple avec des enfants de s'informer sur la médiation familiale quand on met fin à son union. Les deux conjoint-e-s peuvent participer ensemble à une rencontre d'information privée, ou encore participer, ensemble ou séparément, à une rencontre d'information de groupe. Par ailleurs, les couples ayant au moins un enfant à charge bénéficient de 5 heures de médiation gratuites, payées par le ministère de la Justice.

(Inform'elle, site internet)

#### 4.2 DROITS ET PARTAGE LORS D'UNE SÉPARATION OU D'UN DÉCÈS

Lors d'une séparation, les couples mariés, unis civilement, et ceux vivant en union libre doivent se mettre d'accord sur plusieurs aspects qui concernent les enfants (garde et pension alimentaire), le partage des biens et, éventuellement, la pension alimentaire de l'ex-conjoint-e. En cas de séparation ou de décès, les conjoint-e-s de fait ne bénéficient pas automatiquement de certaines protections qui sont réservées aux couples mariés ou unis civilement. Le tableau ci-après présente brièvement ces différentes protections selon les types d'union.



	<b>COUPLE MARIÉ / UNION CIVILE</b>	<b>COUPLE EN UNION DE FAIT</b>
<b>Biens du patrimoine familial</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les résidences principale et secondaire,</li> <li>• les biens et meubles de ces résidences,</li> <li>• les véhicules utilisés pour la famille,</li> <li>• les régimes de retraite (REER, rentes, etc.).</li> </ul>	La répartition des biens entre les conjoint-e-s est réglementée par la loi sur le patrimoine familial.	Il n'y a pas de cadre légal, les conjoints de fait ne sont pas soumis aux règles du patrimoine familial, chacun-e étant considéré-e célibataire au sens du Code civil (sauf si un contrat de vie commune ou un testament prévoit une clause à cet effet).
<b>Autres biens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les actions d'une compagnie,</li> <li>• les biens à usage exclusif de l'un ou de l'autre,</li> <li>• les biens reçus en cadeau (dons),</li> <li>• les biens reçus en héritage.</li> </ul>	Les autres biens sont répartis selon le type de régime matrimonial ou régime d'union civile choisi.	
<b>Pension alimentaire pour le conjoint</b>	Réglementé par la loi	
<b>Garde des enfants</b>	Les deux parents ont le droit d'avoir la garde des enfants puisqu'ils sont égaux selon la loi.	
<b>Pension alimentaire pour les enfants</b>	Le parent qui n'a pas la garde des enfants est celui qui doit verser une pension alimentaire pour le ou les enfants à l'autre parent, même si l'autre parent gagne un revenu plus élevé que le sien.	

(Éducaloï, site internet ; Relais-femmes et Belleau, 2015)

#### 4.3 MYTHE DU MARIAGE AUTOMATIQUE

Les gens se marient ou vivent en union libre pour une multitude de raisons qui n'ont le plus souvent rien de juridique. D'ailleurs, certain-e-s conjoint-e-s vivant en union libre rejettent le cadre légal du mariage perçu comme trop contraignant au Québec, alors que d'autres, dans la même situation, ignorent tout des lois afférentes à leur statut (Relais-femmes et Belleau, 2015).

Au Québec, le mythe du mariage automatique a été documenté par plusieurs recherches. Il s'agit de la croyance selon laquelle après quelques années de vie commune ou l'arrivée d'un enfant, être marié-e ou en union libre revient au même devant la loi, ce qui est malheureusement faux (Belleau, 2011).

Cette croyance a pris racine dans les années 1990, car les lois sociales et fiscales ont de moins en moins différencié le traitement réservé aux couples en union libre de celui réservé aux couples mariés. Par exemple, au regard de la loi sur le revenu, les couples en union libre qui vivent ensemble «de façon maritale» depuis plus de 12 mois consécutifs ou qui ont eu, ou adopté, un enfant ensemble sont reconnus fiscalement comme des conjoint-e-s au niveau de l'impôt, avec l'obligation de faire une déclaration commune, au même titre que les couples mariés ou unis civilement.

Voici une liste non exhaustive des lois accordant les mêmes droits et obligations aux conjoint-e-s de fait et aux conjoint-e-s marié-e-s (ACEF de l'Est de Montréal, 2011):

- Loi sur les impôts,
- Loi sur l'assurance automobile,
- Loi sur l'aide financière aux études,
- Loi sur les normes du travail,
- Loi sur l'assurance emploi,
- Loi sur le régime de rentes du Québec,
- Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (aide sociale),
- Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

#### SAVIEZ-VOUS QUE?

40 % des conjoints de fait croient avoir le même statut légal que les gens mariés...  
C'EST FAUX!

45 % croient que le partage des biens au moment d'une rupture se fera nécessairement à parts égales... C'EST FAUX!

40 % croient que le conjoint de fait le plus pauvre a droit à une pension alimentaire de son conjoint... C'EST FAUX!

(Belleau et Lavallée, 2015)

# ANIMATION D'UN ATELIER AVEC LE DOCUMENTAIRE

## OBJECTIFS DE L'ATELIER

- **INFORMER** les conjoint-e-s sur leurs droits et les conséquences économiques de leur choix quant au type d'union choisie.
- **SENSIBILISER** les conjoint-e-s de fait ou les personnes mariées pour qu'ils/elles veillent à leurs intérêts personnels. **HABILITER** à négocier des arrangements financiers dans leur couple selon un principe d'équité.
- **DÉMYSTIFIER** les fausses croyances, en particulier celle du mariage automatique pour les conjoint-e-s de fait et **RÉTABLIR** les faits concernant les écarts juridiques entre les deux types d'union au Québec.
- **INCITER** les couples à discuter d'argent pour qu'ils puissent faire des choix éclairés.

## NOTES POUR UNE ANIMATION RÉUSSIE

La réalisation d'un atelier de visionnement du documentaire complet ou par chapitre nécessite une préparation préalable de l'animatrice ou de l'animateur. Afin de vous faciliter la tâche, nous vous proposons quelques recommandations :

### PRÉPARATION

- Visionnez le documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage* en entier.
- Lisez les différents thèmes abordés en vue de l'animation de la séance de discussion et consultez au besoin les différentes ressources proposées pour approfondir vos connaissances sur le contenu et pour les recommander aux participant-e-s.
- Choisissez le format d'atelier selon les deux options proposées : visionnement complet ou par chapitre.

### ANIMATION

- Anmez l'atelier en tandem, dans la mesure du possible, en raison de la charge émotive potentielle ; en effet, la question de la gestion de l'argent au sein du couple est délicate et peut être bouleversante pour les participant-e-s selon leur trajectoire de vie personnelle.
- Adaptez l'animation selon le groupe (mixte ou non mixte) et s'assurer de favoriser la participation de tout le monde.
- Favorisez la discussion en utilisant un langage qui englobe les différentes réalités québécoises (diversité familiale, de cultures, d'orientations sexuelles, de milieux sociaux, etc.)
- Rappelez qu'il n'y a pas de bon ou de mauvais choix en matière de mode de gestion de l'argent au sein des couples. L'important est d'en parler, de s'informer, de réfléchir ensemble, afin de prendre des décisions éclairées au sein du couple ; les choses ne peuvent s'organiser « naturellement » sans qu'on y ait véritablement pensé.
- Répondez brièvement aux questions légales concernant les droits et obligations familiales, et invitez les participant-e-s à visiter le site [www.educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca), à consulter une ressource d'aide juridique, un-e notaire ou un-e avocat-e.
- Prenez-le temps, après l'atelier, de répondre aux questions des participant-e-s, de les aiguiller vers les bonnes ressources ou de leur en transmettre la liste, disponible à la fin de ce guide.

# DÉMARCHES D'ANIMATION

## OPTION 1 : VISIONNEMENT COMPLET DU DOCUMENTAIRE (1 H 30)

### 1 – Présentation du documentaire et de l'atelier (10 minutes)

### 2 – Visionnement du documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage* (40 minutes)

Visionner le documentaire avec le groupe à partir du site [www.amour-et-argent.ca](http://www.amour-et-argent.ca).

### 3 – Retour et discussion sur le documentaire (30 minutes)

Après le visionnement du documentaire, animez une discussion avec le groupe en choisissant les questions.

#### a) Questions générales sur le documentaire

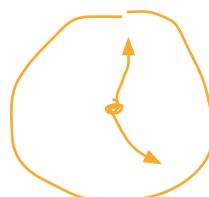
- Quels sont vos commentaires et réactions par rapport au documentaire que vous venez de voir ?
- Quels éléments de ce documentaire vous ont le plus interpellés ?

#### b) Questions en lien avec le contenu du documentaire

- Annexe 1 : Questions liées aux codes amoureux et au rapport à l'argent
- Annexe 2 : Questions liées aux modes de gestion de l'argent dans le couple
- Annexe 3 : Questions liées aux conséquences d'une rupture selon le type d'union

### 4 – Conclusion de l'atelier (10 minutes)

- Que retenez-vous de cet atelier ? Avec quoi repartez-vous ? Nommer deux ou trois éléments.
- Quels éléments du documentaire ou de la discussion avez-vous le plus appréciés ?
- Votre participation à cet atelier aura-t-elle un impact sur votre quotidien ? sur votre façon d'aborder la question de l'argent au sein de votre couple ? auprès de vos enfants ?



## **OPTION 2 : VISIONNEMENT DU DOCUMENTAIRE EN TROIS CHAPITRES (1 H 30)**

### **1 – Présentation du documentaire et de l'atelier (10 minutes)**

### **2 – Visionnement du documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage***

#### **Chapitre 1 : « Codes amoureux et rapport à l'argent » (11 minutes)**

Visionner le chapitre 1 : « Codes amoureux et rapport à l'argent » avec le groupe, à partir du site [www.amour-et-argent.ca](http://www.amour-et-argent.ca).

### **3 – Retour et discussion sur le chapitre 1 (10 minutes)**

Après le visionnement du chapitre, animez une discussion avec le groupe en choisissant parmi les questions suivantes.

#### **a) Questions générales sur le documentaire**

- Quels sont vos commentaires et réactions par rapport au chapitre que vous venez de voir ?
- Quels éléments vous ont le plus interpellés dans ce chapitre ?

#### **b) Questions en lien avec le contenu du chapitre 1 (annexe 1)**

### **4 – Visionnement du documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage***

#### **Chapitre 2 : « Modes de gestion de l'argent dans le couple » (12 minutes)**

Visionner le chapitre 2 : « Modes de gestion de l'argent dans le couple » avec le groupe, à partir du site [www.amour-et-argent.ca](http://www.amour-et-argent.ca).

### **5 – Retour et discussion sur le chapitre 2 (10 minutes)**

Après le visionnement du chapitre, animez une discussion avec le groupe en choisissant parmi les questions suivantes.

#### **a) Questions générales sur le documentaire**

- Quels sont vos commentaires et réactions par rapport au chapitre que vous venez de voir ?
- Quels éléments vous ont le plus interpellés dans ce chapitre ?

#### **b) Questions en lien avec le contenu du chapitre 2 (annexe 2)**

### **6 – Visionnement du documentaire *Amour et argent peuvent faire bon ménage***

#### **Chapitre 3 : « Conséquences d'une rupture selon le type d'union » (16 minutes)**

Visionner le chapitre 3 : « Conséquences d'une rupture selon le type d'union » avec le groupe, à partir du site [www.amour-et-argent.ca](http://www.amour-et-argent.ca).

### **7 – Retour et discussion sur le chapitre 3 (10 minutes)**

Après le visionnement du chapitre, animez une discussion avec le groupe en choisissant parmi les questions suivantes.

#### **a) Questions générales sur le documentaire**

- Quels sont vos commentaires et réactions par rapport au chapitre que vous venez de voir ?
- Quels éléments vous ont le plus interpellés dans ce chapitre ?

#### **b) Questions en lien avec le contenu du chapitre 3 (annexe 3)**

### **8 – Conclusion de l'atelier (10 minutes)**

- Que retenez-vous de cet atelier ? Avec quoi repartez-vous ?
- Quels éléments du documentaire ou de la discussion avez-vous le plus appréciés ?
- Votre participation à cet atelier aura-t-elle un impact sur votre quotidien ? Sur votre façon d'aborder la question de l'argent au sein de votre couple ? Auprès de vos enfants ?



## ANNEXES D'ANIMATION

### ANNEXE 1 : QUESTIONS LIÉES AUX CODES AMOUREUX ET AU RAPPORT À L'ARGENT

- > Pour quelles raisons se marie-t-on, aujourd'hui ?
- > Lorsque l'on décide de se marier, la famille étendue et les proches sont-ils parfois impliqués dans la décision ?
- > Au sein de votre couple, avez-vous consciemment choisi votre type d'union ? Si oui pourquoi ? Si non, pourquoi ?
- > Selon vous, que se passe-t-il quand les conjoint-e-s ne sont pas d'accord sur le type d'union ?
- > Parlez-vous ouvertement des questions financières au sein de votre couple ou de votre famille ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- > Selon vous, les hommes et les femmes ont-ils le même rapport à l'argent ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?
- > Dans mon couple, les discussions autour des dépenses communes et personnelles sont-elles aisées ou ardues ? Pourquoi ?
- > Avez-vous négocié la manière de gérer l'argent avec votre conjoint-e ? Si oui, comment cela s'est-il passé ? Si non, pourquoi ?

### ANNEXE 2: QUESTIONS LIÉES AUX MODES DE GESTION DE L'ARGENT DANS LE COUPLE

- > Quelles valeurs voulons-nous mettre en avant ? (égalité, équité, etc.)
- > Avons-nous les mêmes visions et aspirations ? (style et niveau de vie, répartition des tâches, éducation des enfants, projets d'avenir, temps pour soi, etc.)
- > Avons-nous le même rapport à la consommation ? (choix des dépenses, dettes, épargne, etc.)
- > D'où vient l'argent ? Qui possède l'argent ?
- > Qui a accès à l'argent et comment ?
- > Qui prend les décisions importantes ?
- > Qui assume le quotidien de la gestion de l'argent (payer les comptes, faire le budget, les dépôts et virements, etc.) ?
- > Quels événements peuvent amener un changement dans le mode de gestion du couple ?
- > Qui paie les dépenses variables ? Qui paie les dépenses accumulant de l'actif ?
- > Avez-vous des charges familiales supplémentaires liées à une ou des unions précédentes ? (enfants en garde partagée, pension alimentaire, etc.)
- > De quelles manières reconnaissons-nous l'apport et la contribution de chacun-e au foyer ?
- > Avez-vous souvenir que vos parents négociaient les questions d'argent ? Si oui, de quelle manière ?
- > Actuellement, qui consacre le plus de temps à l'éducation des enfants et aux tâches ménagères ? Est-ce que cette situation pourrait changer ?

#### **ANNEXE 3 : QUESTIONS LIÉES AUX CONSÉQUENCES D'UNE RUPTURE SELON LE TYPE D'UNION**

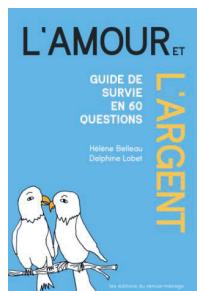
- > A votre avis, est-ce que les conséquences sont différentes pour les hommes et les femmes au moment d'une rupture ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?
- > Pourquoi l'argent est-il le nerf de la guerre quand on se sépare ?
- > Selon vous, quel serait le meilleur moyen pour se protéger mutuellement au sein du couple pour tous les aléas de la vie ?
- > A votre avis, pourquoi si peu de couples signent-ils un contrat de vie commune ?
- > Selon vous, quels sont les éléments essentiels pour discuter d'argent au sein du couple ?

#### **QUELQUES QUESTIONS QUIZ :**

- > Si je quitte mon conjoint ou ma conjointe de fait après quelques années de vie commune alors que nous avons des enfants, suis-je tenu-e de partager à parts égales les biens que j'aurai acquis pendant l'union ?
- > Je vis avec mon chum ou ma blonde depuis bientôt vingt ans, en union libre. Si l'un de nous venait à décéder, l'autre hériterait-il de ses biens même si nous n'avons pas fait de testament ?
- > Ma conjointe de fait a quitté son travail pour s'occuper de nos enfants au cours des dernières années. Si on se sépare, aurai-je à payer une pension alimentaire pour elle ?

# RESSOURCES

## LIVRES



### L'AMOUR ET L'ARGENT GUIDE DE SURVIE EN 60 QUESTIONS

Hélène Belleau et Delphine Lobet

Ce livre présente de nombreuses histoires de vie et une foule d'informations pratiques. Il révèle aussi les résultats inédits de la première grande enquête sur le sujet au Québec. En 60 questions (dont certaines dérangeantes), les auteures vous invitent à affronter ce tabou conjugal, à réfléchir et à agir. Avec humour, clarté et rigueur, et sans vous faire la leçon. Y a-t-il une meilleure façon de gérer l'argent à deux ? Quelle différence ça fait d'être marié ? À quoi faut-il penser quand on emménage ensemble ? Et quand on devient parents ?

<http://www.editions-rm.ca/livres/amour-et-argent-l/>



### AIMER ET COMPTER?

#### DROITS ET PRATIQUES DES SOLIDARITÉS CONJUGALES DANS LES NOUVELLES TRAJECTOIRES FAMILIALES

Sous la direction de Hélène Belleau et Agnès Martial

L'évolution des règles juridiques entourant les nouvelles trajectoires familiales semble souvent ignorer les asymétries qui traversent la réalité des arrangements noués au sein des couples, comme les transactions à l'œuvre à la suite des séparations. Aussi, des chercheurs de la France, de la Belgique, de la Suisse et du Québec ont-ils été amenés à développer une réflexion commune autour de la notion de « solidarité conjugale » en étudiant les normes et les usages de l'argent et des biens. Comment la solidarité conjugale s'exprime-t-elle à travers le droit et son évolution ? Comment se dessinent aujourd'hui les relations économiques, matérielles et patrimoniales qui traversent les transactions intimes ?

<http://puq.ca/catalogue/livres/aimer-compter-2148.html>





## QUAND L'AMOUR ET L'ÉTAT RENDENT AVEUGLE LE MYTHE DU MARIAGE AUTOMATIQUE

Hélène Belleau

Comment expliquer que plus du tiers des personnes vivant en couple au Québec soient en union libre - ce qui représente la plus importante proportion de conjoints de fait au Canada, mais aussi au monde ? Paradoxalement, comment justifier que le Québec soit la seule province canadienne n'ayant procédé à aucun encadrement légal de l'union libre ?

Cet essai vise à éclairer, d'un point de vue sociologique, l'augmentation des unions conjugales en marge du droit en présentant la position des couples. Les transformations récentes dans les relations économiques entre conjoints ont mis à l'avant-scène l'idéal de l'amour, l'autonomie et l'égalité de chacun dans la vie à deux. Or, le droit convie, au contraire, les conjoints à l'anticipation d'une éventuelle rupture et à la froide rationalité du contrat comme instrument de protection.

<http://www.puq.ca/catalogue/livres/quand-amour-etat-rendent-aveugle-15546.html>

---

## OUTILS ET GUIDES



### AMOUR ET ARGENT, CAHIER DE L'ANIMATRICE, Relais-femmes et Hélène Belleau (INRS), Montréal, 2015

Ce guide d'animation vise à outiller les animatrices des groupes de femmes afin de sensibiliser les participantes aux conséquences économiques que leur choix conjugal peut entraîner pour elles et leurs enfants.

Utilisez cet outil pour déconstruire les mythes selon les types d'unions, développer des stratégies pour encourager les femmes à accorder plus d'importance à leurs intérêts financiers, réduire la vulnérabilité économique des femmes et de leurs enfants.

Pour plus d'information sur la formation et le guide:  
<http://bit.ly/amour-et-argent-cahier-animation>  
[www.relais-femmes.qc.ca](http://www.relais-femmes.qc.ca)



## À VOS AMOURS, À VOS AFFAIRES - COUPLES ACEF RIVE-SUD DE QUÉBEC ET ACEF DE LANAUDIÈRE

Ce guide approfondit les aspects économiques dans une relation de couple. Il propose des éléments de réflexion et des outils pour réorganiser ses finances personnelles et familiales, tout en offrant des renseignements d'ordre légal ou pratique.

Pour se procurer le guide :

[www.consommateur.qc.ca/acef-lan/documentation-outils/a-commander-guides-et-brochures-et-cd/](http://www.consommateur.qc.ca/acef-lan/documentation-outils/a-commander-guides-et-brochures-et-cd/)  
[www.acefrsq.com/int/publi.html](http://www.acefrsq.com/int/publi.html)

Pour se procurer les fiches d'information :

[www.acefrsq.com/int/inter\\_cons.html#fiche](http://www.acefrsq.com/int/inter_cons.html#fiche)  
[www.consommateur.qc.ca/acef-lan/documentation-outils/documents-gratuits/](http://www.consommateur.qc.ca/acef-lan/documentation-outils/documents-gratuits/)

---



## À VOS AMOURS, À VOS AFFAIRES - FAMILLES RECOMPOSÉES ACEF RIVE-SUD DE QUÉBEC ET ACEF DE LANAUDIÈRE

Un guide pratique de réflexion et d'information pour simplifier la vie à deux, trois... Il aborde les aspects économiques d'une recomposition familiale et propose des pistes de réflexion et des outils pour bien réorganiser ses finances personnelles et familiales, tout en offrant des informations à caractère juridique.

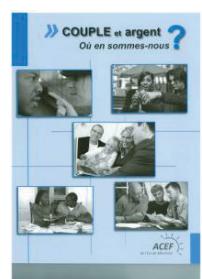
Pour se procurer le guide :

[www.consommateur.qc.ca/acef-lan/documentation-outils/a-commander-guides-et-brochures-et-cd/](http://www.consommateur.qc.ca/acef-lan/documentation-outils/a-commander-guides-et-brochures-et-cd/)  
[www.acefrsq.com/int/publi.html](http://www.acefrsq.com/int/publi.html)

Pour se procurer les fiches d'information :

[www.acefrsq.com/int/inter\\_cons.html#fiche](http://www.acefrsq.com/int/inter_cons.html#fiche)  
[www.consommateur.qc.ca/acef-lan/documentation-outils/documents-gratuits/](http://www.consommateur.qc.ca/acef-lan/documentation-outils/documents-gratuits/)

---



## COUPLE ET ARGENT... OÙ EN SOMMES-NOUS?

### ACEF de l'EST de Montréal

Ce guide s'adresse aux couples de tous âges, qu'ils soient mariés ou conjoints de fait. Il présente une approche originale et complète contenant à la fois des constats et des conseils provenant d'intervenants budgétaires et conjugaux, des informations légales et financières, des mises en garde et des outils budgétaires. Une deuxième partie propose, sous formes de grilles ou de questions, des outils très pratiques concernant les différentes étapes de la vie de couple.

Pour se procurer le guide :

<http://acefest.ca/documentation-outils/publications>

## SITES WEB

### ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS DU QUÉBEC - TOUT BIEN CALCULÉ

[www.toutbiencalcule.ca](http://www.toutbiencalcule.ca)

Portail sur vos finances personnelles : les associations de consommateurs du Québec s'unissent pour offrir à la population québécoise un portail qui rassemble toute une gamme d'informations et d'outils développés au fil des années grâce à leur expertise en finances personnelles (budgets, crédits, dettes, choix de vie, protection).

Retrouvez facilement, dans le répertoire prévu à cet effet, l'association de consommateurs de votre région qui offre des services de proximité aux individus et aux familles.

### AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers. L'AMF prête également assistance aux consommateurs de produits et services financiers, notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends.

### COALITION DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS DU QUÉBEC (CACQ)

[www.defensedesconsommateurs.org](http://www.defensedesconsommateurs.org)

Regroupement provincial d'associations de consommateurs qui assure la promotion et la défense des intérêts des consommateurs par la pleine reconnaissance et application des droits humains.

### CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

[www.cnq.org](http://www.cnq.org)

La Chambre a pour mission d'assurer la protection du public en promouvant l'exercice préventif du droit, en soutenant une pratique notariale au service du public, innovante et en quête d'excellence et en favorisant l'accès à la justice pour tous.

Elle offre tout une gamme de dossiers et de publications sur les aspects légaux entourant la famille et le couple marié, uni civilement ou en union de fait.

Son répertoire vous permettra de trouver facilement un notaire dans votre région.

### FAMILLE ET COUPLE

<http://www.cnq.org/fr/famille-couple.html>

Un dossier pertinent qui répond aux questions courantes sur les différents types d'union, les régimes matrimoniaux, le patrimoine familial, la séparation et l'ensemble des actes notariés disponibles pour les couples et les familles.

## **UNION DE FAIT**

[www.uniondefait.ca](http://www.uniondefait.ca)

Aujourd'hui, plusieurs couples décident de faire vie commune sans s'unir par les liens du mariage ou de l'union civile. Connaissez-vous vos droits et obligations ? Brisez les mythes et trouvez de solutions pour éviter le pire.

## **COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES - L'AIDE JURIDIQUE**

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

L'aide juridique est un service juridique public offert gratuitement ou moyennant une contribution aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande. Chaque année, l'aide juridique permet à des milliers de Québécois d'avoir accès à la justice et de faire reconnaître leurs droits. Les services juridiques sont offerts par des avocats et, plus rarement, par des notaires. Les avocats ont le mandat de conseiller leurs clients et de les représenter en cour. Les services sont rendus par des avocats permanents de l'aide juridique ou par des avocats de la pratique privée, selon le choix du client.

## **ÉDUCALOI**

[www.educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca)

Un site d'information juridique qui souhaite aider les citoyens à mieux comprendre la loi, leurs droits et leurs obligations et qui offre des ressources éducatives et des capsules vidéos sur les dossiers touchant les familles, les couples, la séparation, le divorce, le décès, etc.

## **DOSSIER : DIVORCE ET SÉPARATION : CE QU'IL FAUT SAVOIR QUAND LA FAMILLE ÉCLATE**

[www.educaloi.qc.ca/divorce-et-separation-ce-qu'il-faut-savoir-quand-la-famille-eclate](http://www.educaloi.qc.ca/divorce-et-separation-ce-qu'il-faut-savoir-quand-la-famille-eclate)

Une série d'articles qui informe sur les droits et obligations des couples dans une situation de séparation ou de divorce. Qui aura la garde des enfants ? Quel est le processus de divorce ? Puis-je obtenir une pension alimentaire ?

Attention certaines règles ne s'appliquent pas aux conjoints de fait (consulter le dossier suivant).

## **DOSSIER : CE QU'IL FAUT SAVOIR QUAND ON EST CONJOINTS DE FAIT**

[www.educaloi.qc.ca/ce-qu'il-faut-savoir-quand-est-conjoints-de-fait](http://www.educaloi.qc.ca/ce-qu'il-faut-savoir-quand-est-conjoints-de-fait)

Une série d'articles pour comprendre l'union de fait, ses conséquences en cas de séparation et savoir comment mieux se préparer à toute éventualité. Le dossier donne également des informations sur le dossier populaire très médiatisé de l'affaire Lola devant les tribunaux.

## **LE CONTRAT DE VIE COMMUNE ENTRE CONJOINTS DE FAIT**

[www.educaloi.qc.ca/capsules/le-contrat-de-vie-commune-entre-conjoints-de-fait](http://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-contrat-de-vie-commune-entre-conjoints-de-fait)

Les couples qui vivent en union de fait peuvent faire un contrat de vie commune pour définir les obligations de chacun pendant la vie commune et prévoir, par exemple, ce qu'il adviendra des biens et des enfants en cas de séparation.

## **FAMILLES EN MOUVANCE - PARTENARIAT DE RECHERCHE**

[www.partenariat-familles.inrs.ca](http://www.partenariat-familles.inrs.ca)

Le partenariat de recherche Familles en mouvance associe des chercheurs spécialisés dans l'étude des familles québécoises contemporaines ainsi que des professionnels et intervenants

du gouvernement du Québec et du secteur communautaire. En favorisant l'avancement des connaissances sur la famille, le partenariat permet un meilleur transfert des connaissances qui, à son tour, favorise une action collective pertinente auprès des familles.

#### **FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC (FAFMRQ)**

[www.fafmrq.org](http://www.fafmrq.org)

Organisme luttant pour l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées. Le site contient une série de dossiers sur les conjoints de faits, les familles monoparentales, recomposées, l'aide juridique et les pensions alimentaires.

#### **INFORM'ELLE**

[www.informelle.osbl.ca](http://www.informelle.osbl.ca)

Une référence au Québec pour de l'information juridique gratuite en droit de la famille. Inform'elle offre des services de médiation familiale, d'information juridique (ligne téléphonique, session d'information, information en ligne), des conférences et des formations.

#### **MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC – COLLECTIONS JUSTICE À VOTRE PORTÉE**

[www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/justice\\_avp.htm#](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/justice_avp.htm#)

Guides pratiques sur les testaments, les contrats de vie commune, le droit de garde entre conjoint de fait. Fournir des modèles de contrats de vie commune, informe sur les principales lois concernant les conjoints de fait, mariés et unis civilement.

#### **OPTION CONSOMMATEURS**

[www.option-consommateurs.org](http://www.option-consommateurs.org)

Option consommateurs est une association vouée à la défense et à la promotion des droits et des intérêts des consommateurs. Cette association offre de nombreux services, guides et séances d'informations sur différentes thématiques : budgets, types d'assurances, finances personnelles, retraites, etc.

#### **UNION DES CONSOMMATEURS**

[www.uniondesconsommateurs.ca](http://www.uniondesconsommateurs.ca)

Organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste.

## BIBLIOGRAPHIE

ACEF de l'Est de Montréal, (Janvier 2011), *COUPLE et argent, Où en sommes-nous ?*

ACEF Lanaudière et ACEF Rive-Sud de Québec, (2011), *À vos amours, à vos affaires, information et réflexion pour simplifier la vie à deux.*

Belleau, H et Lavallée, C, CRSH, (2014-2017) Projet de recherche intitulé *Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux.*

Belleau, H. et Lobet. D, (2017), *L'amour et argent - Guide de survie en 60 questions.*

Belleau, (2011), *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique.*

Belleau, H. et R. Proulx, (2010), *Équilibre et déséquilibre des comptes amoureux contemporains : Le revenu familial remis en question. L'exemple québécois*, Recherches familiales, n°.7, p. 85-101.

Chambre des notaires du Québec. En ligne <http://www.cnq.org> (Consulté le 20 janvier 2017.)

Conseil du statut de la femme, (2015), Avis. *Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail.*

Éducaloi. *La loi expliquée en un seul endroit.* En ligne : <https://www.educaloi.qc.ca> (Consulté le 20 janvier 2017.)

Inform'elle. En ligne : <http://www.informelle.osbl.ca> (Consulté le 21 janvier 2017.)

Relais-femmes et Hélène Belleau (Juillet 2015), *Amour et argent, cahier de l'animatrice.*

Relais-femmes (Juin 2007), *Femmes, argent et économie : on est loin du compte !.*





Ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers.

